

AFFAIRE N° 13. - Modernisation de la VOIRIE URBAINE 1 rues Nicole de la Serve, du Pont Neuf et de Saint-Philippe.
Approbation de l'avenant n° 1 au marché approuvé le 5 SEPTEMBRE 1968 à passer avec la S. E. C. E. F. O. M. pour l'exécution des travaux supplémentaires - Montant : 2 849 730 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 14 MAI 1969, Monsieur le Directeur des Services de l'Équipement me fait parvenir un devis estimatif s'élevant à 2 849 730 Frs CFA, pour l'exécution des travaux supplémentaires à ceux prévus au marché initial de la première tranche de modernisation de la Voirie Urbaine.

Cette première tranche de travaux, étudiée et contrôlée par les Services de l'Équipement, comprenait la réfection des rues suivantes :

- Nicole de la Serve sur toute sa longueur ;
- Saint-Philippe, de la rue Ruisseau des Noirs à la voie de desserte de la S. I. D. R. ;
- du Pont Neuf, de la rue Nicole de la Serve à la rue Mazagan.

Or, en cours de chantier, différents travaux supplémentaires non prévus, se sont révélés indispensables :

- C'est ainsi que tout d'abord, il fallut, pour préserver la continuité du chantier, faire démolir et remblayer l'ancien égout de la rue Nicole de la Serve.
- D'autre part, les portions des rues Saint-Philippe et du Pont Neuf faisant partie du marché, débouchaient sur des tronçons anciens dont la largeur était insuffisante. Il a donc été demandé à l'Entreprise, sur proposition des services de l'Équipement, de les élargir de manière à éliminer les passages rétrécis qui auraient pu se produire.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'approuver cet avenant pour le paiement duquel les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901, Article 2313-12 du Budget Primitif de 1969 (crédits reportés).

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
D. Denis, le 30 juin 1969
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph Kessler
Pour copie certifiée conforme
Directeur des Affaires Financières
Signé: Ph Pergereau